



**Contrat de formation :**  
**« Le corps et ses résonances »**

**Contrat passé en application des articles L 6353-3 à L 6353-7 du code du travail, entre**

*L'organisme de formation :* ASSOCIATION AU NOM DE LA DANSE  
Le Saint Dominique, 38 Place Picholina  
83210 LA FARLÈDE  
Représenté par sa Directrice-Fondatrice, Cécile MARTINEZ  
N° SIREN : 450 816 657

*Et ci-après désigné le stagiaire :*

NOM, Prénom : .....  
Adresse postale : .....  
.....  
.....

**Article 1 : Objet du contrat**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Le corps et ses résonances** ».

Son objectif :

- Découvrir une nouvelle forme de communication
- Rencontrer l'autre avec des outils artistiques
- Créer une nouvelle dynamique de groupe.

**Article 2 : Nature de la formation**

La durée d'une journée de formation est de :

**Pour 3 jours de formation :**

**Tarif individuel : 400 €**

**Tarif employeur ou organisme : 600 €**

ou

**Pour 5 jours de formation :**

**Tarif individuel : 800 €**

**Tarif employeur ou organisme : 1200 €**

A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.



### **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires requis.**

Equipe éducative, paramédicales ou pluridisciplinaire du secteur médico-social en lien avec le handicap.

### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu du .../.../..... au .../.../..... à .....  
Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires (maximum).

Une convocation indiquant lieux, horaires et programme précis de la formation est communiquée à chaque participant 15 jours avant le début de la formation.

Notre formation « Le corps et ses résonances » s'articule avec pédagogie, originalité, mise en commun du savoir-faire et développement de la danse comme outil de communication.  
Elle s'organise, selon la formation choisie de 15 à 30 heures sur 3 ou 5 jours (journées théoriques et journées de mise en pratique).

Pour clôturer cette formation une évaluation permettra de confirmer l'enseignement donné, afin de pouvoir cibler les dernières difficultés, si besoin.  
Elle donne lieu à un bilan de compétence où les points forts ou faibles du candidat seront détaillés.

### **Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

### **Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à 400 € ou 800 € (tarif individuel) ou 800 € ou 1200 € (tarif employeur/organisme) pour 15h ou 30h de cours.

Le stagiaire s'engage à verser :

- Un acompte de 200 € ou 400 € (individuel), versé à l'inscription, paiement par chèque ou virement.
- Le solde de 200 € ou 400 € (individuel) versé 30 jours avant le début de la formation.
- 600 € ou 1200 € à verser par l'organisme ou l'employeur dès l'inscription.

Le centre de formation souscrit une assurance pour ses formateurs et leurs prestations garantissant la responsabilité civile. Pour les participants ils leur incombent toute responsabilité d'assurance civile et individuelle. En cas de déplacement en voiture, l'assurance du véhicule est en cause.  
Il est obligatoire que le participant soit présent à tous les modules.



### **Article 7 : Interruption du stage**

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (dont la cause médicale), le contrat de formation professionnelle est résilié.

En cas de désistement du candidat, plus de 30 jours avant le début de la Formation, les arrhes ne seront pas restituées.

Après paiement du solde de la formation :

- En cas de désistement plus de 15 jours avant le début de la Formation (hors cas de force majeure dont la cause médicale), seul 200 € ou 400 €(individuel) ou 400€ ou 600 € (employeur) seront restitués au stagiaire.
- En cas de désistement moins de 15 jours avant le début de la Formation (hors cas de force majeure dont la cause médicale), aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le remboursement de la totalité de la Formation sera effectué auprès du stagiaire.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Toulon sera seul compétent pour régler le litige.

**Fait en double exemplaire à ....., le .../.../.....**

**Pour le stagiaire,**

**Pour l'organisme de formation,**